

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

CONVENTION AMÉLIORATION HABITAT pour une année d'animation

ENTRE

La Communauté de Communes représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, son Président habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du, ci-après désigné la Communauté de Communes.

D'UNE PART,

ET

SOLIHA Territoires en Normandie, Association de Restauration Immobilière, issue de la loi de 1901, à but non lucratif, dont le siège social est situé à CAEN, 8, Boulevard Jean Moulin, représentée par Monsieur Pierre de PONCINS, son Président, ci-après désigné "l'Equipe Opérationnelle".

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

- Informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière de développement durable (économies d'énergie, isolation,...).
- Mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- Participer à la mise aux normes des logements des propriétaires occupants,
- Remettre sur le marché locatif des logements vacants en loyers maîtrisés,

ARTICLE 2 - MISSION DE SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

SOLIHA Territoires en Normandie assure une information personnalisée auprès des habitants en tenant une permanence par mois à la Communauté de Communes, et en organisant des rendez-vous sur place.

A) INFORMATIONS GENERALES

1. Sensibiliser la population sur les avantages de l'amélioration de l'habitat : campagnes d'informations périodiques, démarchages, etc...
2. Mise en place de permanences.
3. Mise à jour d'une documentation sur les procédures, les financements et certains aspects techniques.
4. Sensibilisation des partenaires concernés par l'opération (prêteurs, gérants, entreprises, organismes sociaux, ...), et en particulier le milieu professionnel du bâtiment.

B) CONSEILS AUX PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES

Les conseils aux propriétaires et locataires sur les plans technique, administratif, social et financier, se matérialiseront par les missions suivantes :

1. Informer les habitants en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat.
2. Fournir aux propriétaires un dossier de pré-étude permettant de définir le plan de financement.
3. Rédiger les dossiers de demande de subventions.
4. Assurer les demandes de paiement auprès des organismes.

C) ACTION PREVENTION LOGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES

- Inciter les propriétaires occupants à engager des travaux d'adaptation de leur logement à partir d'un diagnostic complet de leur habitation réalisé par un technicien SOLIHA.

D) CONSEIL A LA COLLECTIVITE

SOLIHA Territoires en Normandie:

1. Informe les organismes et administrations concernés des problèmes rencontrés dans le cadre d'action et propose des solutions.
2. Etablit un bilan détaillé précisant les moyens et actions mis en oeuvre, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées.
3. Met à jour un tableau de bord faisant apparaître les indicateurs suivants :

a) Réalisations :

- Nombre de dossiers ANAH, Action Logement, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisses de retraite, CAF déposés,... (nombre de logements et montant des aides).
- Nombre de demandes de financement déposées par les propriétaires.

b) Caractéristiques des chantiers :

- Coût des travaux engagés, montant des aides allouées.

c) Incidences sociales d'opération :

- Montant des loyers avant et après travaux.

Il est prévu que ces missions effectuées auprès des tiers ne recouvrent pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites, ni toute autre tâche impliquant les responsabilités de type contractuel.

De même, les missions d'assistance spécifique auprès des familles resteront dans le domaine des organismes spécialisés.

Seront comptabilisés :

- Les logements financés avec l'aide de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Caisses de retraite, de la Caisse d'Allocations Familiales, ... et dont les demandes ont été acceptées.
- Les logements non aidés dont les chantiers sont ouverts et dont les propriétaires se sont informés auprès de SOLIHA Territoires en Normandie.
- Les logements sont comptés à partir de la notification des aides sollicitées.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue par tacite reconduction. Elle débutera le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE

La Communauté de Communes rémunère SOLIHA Territoires en Normandie pour l'exécution de la présente convention sur la base d'un devis. Ce devis s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de :

4.000 € hors taxes (+ TVA à 20 % : 800 €) pour une année

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues dans un délai d'un mois :

- 10 % à la signature de la convention,
- 45 % après cinq mois d'animation
- 45 % au terme de la convention

par versement au compte de SOLIHA Territoires en Normandie :

SOLIHA Territoires en Normandie - Compte n° 00560098200

Crédit Agricole - Agence Caen Centre - 17, Avenue du 6 Juin - 14000 CAEN

au fur et à mesure des dépenses engagées par celle-ci et justifiées par la présentation de mémoires.

ARTICLE 5 - REORIENTATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si l'état d'avancement de l'opération le justifie, la Communauté de Communes peut, sur proposition de l'Equipe Opérationnelle convenir d'un avenant à la présente convention, tendant à modifier ou à compléter le dispositif initialement prévu pour résoudre les difficultés rencontrées en cours d'exécution.

De même, si les conditions externes essentielles se trouvent modifiées, l'Equipe Opérationnelle proposera un avenant pour adapter la présente convention aux nouvelles dispositions.

Tout avenant ne pourra être signé qu'après accord de tous les signataires.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée par tacite reconduction.

Toutefois, la Communauté de Communes se réserve le droit de la résilier dans les conditions suivantes :

- Si la mission de l'Equipe Opérationnelle n'était pas accomplie avec toute la compétence et la diligence requises. La Communauté de Communes devrait alors, préalablement, sous pli recommandé, mettre en demeure l'Equipe Opérationnelle. Celle-ci disposerait alors d'un délai de deux mois pour remédier à ces états de fait.
- Si le redressement ne paraît pas possible, ou en cas de carence, chaque partie peut demander la résiliation de la convention.

En cas de résiliation, la Communauté de Communes s'acquittera des sommes dues selon les termes de l'Article 4 précité.

FAIT A

en trois exemplaires originaux

le

Le Président de SOLIHA Territoires en Normandie,

Le Président de
l'Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Pierre de PONCINS